



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

AGRÈMENT DE GARDIEN DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Engagement écrit

M. ou Mme..... gérant de l'entreprise.....
Sise à.....s'engage à :

- respecter les lois et les règlements en vigueur ainsi que la convention à venir, le cas échéant, entre lui-même et l'autorité dont relève la fourrière ;
- exécuter, sur la demande des autorités compétentes, leurs décisions de mise en fourrière, dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et de ses moyens d'enlèvement disponibles ;
- exécuter les opérations d'enlèvement, de garde et de restitution ou de remise des véhicules, dans les délais et selon les modalités prévues ;
- tenir à jour constamment un « tableau de bord » de la gestion de sa fourrière ;
- garder les véhicules mis en fourrière dans un local ou un terrain clos, placé sous surveillance de jour et de nuit, respectant les dispositions légales et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- afficher, facturer les frais de fourrière et de ne pas dépasser les tarifs limites ;
- transmettre sans délai à l'Officier de police judiciaire chargé de prononcer la main levée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à sa garde ;
- communiquer à l'autorité dont relève la fourrière ainsi qu'au Préfet du département (s'il n'est pas l'autorité précitée) toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel de l'activité ;
- informer l'autorité dont relève la fourrière et le Préfet du département de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément (cessation d'activité, par exemple).

Date

Signature et cachet